



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 27 février 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 050-2002**

**Assurances générales de la municipalité**

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les assurances générales de la municipalité, à savoir:

**LEMIEUX ET RYAN INC.** 74 543.72 \$

81 231.96 \$

(incluant inondation et tremblement de terre)

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandations de notre consultant en assurances, monsieur Georges A. Pilon de Gestarisques Inc.;

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Lemieux et Ryan Inc. au montant de 74 543.72 \$ (excluant les protections pour inondation et tremblement de terre) laquelle est la seule soumission conforme déposée.

**ADOPTÉ**

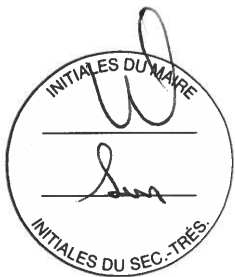
**R 051-2002**

**Refinancement d'emprunt**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette (centre de services de Crabtree) pour son emprunt au montant de 23 200 \$ par billets en vertu du règlement 177, au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit:

4 100 \$	6 %	4 mars 2003
4 400 \$	6 %	4 mars 2004
4 600 \$	6 %	4 mars 2005
4 900 \$	6 %	4 mars 2006
5 200 \$	6 %	4 mars 2007



N° de résolution  
ou annotation  
**R 052-2002**

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**

**Refinancement d'emprunt**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant de 23 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 177;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 4 mars 2002;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	4 100 \$
2.	4 400 \$
3.	4 600 \$
4.	4 900 \$
5.	5 200 \$

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 4 mars 2002), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 177, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 17:19 heures.**

  
Denis Laporte maire

  
Sylvie Malo, sec-trés